



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u> 2025-049	<b>REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKINGS RUE DES CHENEVIÈRES POUR LA TAILLE DE 5 Arbres</b>
---------------------------	---

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

**Vu** le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

**Vu** le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la demande du 02/04/2025 par laquelle la société ARBRES ET PAYSAGES sise 3 rue Thomas Edison 91630 GUIBEVILLE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour la taille de 5 arbres aux abords des parkings de la Mairie, rue des Chenevières,

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public à hauteur des parkings publics sis rue des Chenevières, dans le cadre de la taille de 5 arbres,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société ARBRES ET PAYSAGES est autorisée à occuper le domaine public, pour la taille de 5 arbres, aux abords des parkings publics de la Mairie, rue des Chenevières (4 places en zone non réglementée – 6 places en zone PMR – 2 places en zone rechargement borne électrique et 1 place à gauche de ces deux dernières – 6 places en contrebas de la Maison Médicale à l'entrée de l'impasse).

**ARTICLE 2 :** La taille des 5 arbres aura lieu du **jeudi 17 au vendredi 18 avril 2025 inclus, de 9h00 à 16h00. Le stationnement sera progressivement interdit dès la veille, le 16 avril, à 14h00.**

**ARTICLE 3 :** L'accès et le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement citées à l'article 1. Les circulations automobiles et piétonnes à proximité ne seront pas perturbées.

**ARTICLE 4 :** La signalisation, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté, sur les lieux de l'opération et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société ARBRES ET PAYSAGES. Les dispositifs de signalisation temporaires ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

**ARTICLE 5 :** L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 6 :** Mesures de protection

La société ARBRES ET PAYSAGES s'engage à sécuriser la zone de taille des arbres, afin d'éviter toute projection de branches sur les véhicules stationnés à proximité et sur les piétons circulant à proximité.

**ARTICLE 7 :** Un état des lieux sera réalisé avant et après l'opération. Si le domaine public venait à être endommagé à la suite de cette opération, la reprise des revêtements de la voirie devrait respecter la nature et la teinte des matériaux existants. En cas de détérioration, les travaux de remises en état des lieux seront réalisés par et aux frais de la société ARBRES ET PAYSAGES.

**ARTICLE 8 :** Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 9 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 03/04/2025



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Application du C.G.C.T.

Publié ou notifié le :

08 AVR. 2025

Le Maire certifie le caractère

Exécutoire de cet acte à compter du :

Le Maire

Jean Baptiste ROUSSEAU

